

## DÉLIBÉRATION 2022 – 16

### SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adhésion de la CC du Pays Solesmois au Syndicat au titre de sa compétence en matière de numérique éducatif**

Le seize juin deux mille vingt-deux, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s’est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme BIEGALSKI
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BARTHOLOMEUS
	M. Frédéric LETURQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme VANPEENE
	M. Benoît TIRMARCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme THIEBAUT
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

## **Le comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juillet 2021 ;

**Vu** les statuts du Syndicat, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** les annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Solesmois n°2022-16 du 29 mars 2022 ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Sur proposition du Président ;

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a fait part par courrier de la réflexion de l'EPCI sur une adhésion au Syndicat pour l'exercice de sa compétence en matière de NTIC/usages numériques en matière éducative et que la Communauté de Communes du Pays Solesmois a d'ores et déjà délibéré en faveur de l'acquisition de la compétence requise par ses communes membres ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière, mais n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat sans accord préalable d'une majorité qualifiée de ses communes membres,

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

**Considérant** que, à la suite d'une telle adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de cet EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Sur proposition du Président,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Solesmois au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

L'effectivité de cette adhésion est conditionnée à l'accord pour cette adhésion d'une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes du Pays Solesmois et d'une délibération de l'EPCI approuvant cette adhésion.

**Article 2 : INVITE** la Communauté de communes du Pays Solesmois à se prononcer sur son adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », à procéder à toute démarche requise pour cette adhésion afin de lever les réserves énoncées à l'article 1er ainsi qu'à transmettre la délibération afférente au Syndicat dès que celle-ci sera exécutoire, le cas échéant après accomplissement des démarches susvisées.

**Article 3 : APPROUVE** les annexes 1 et 2 des statuts conformément aux documents annexés à la présente délibération, l'intégration dans ces annexes de l'EPCI visé par la présente délibération entrant en vigueur dès lors que les démarches préalables requises auront été accomplies et effectives et que la délibération d'adhésion de l'EPCI sera devenue exécutoire.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération ainsi que du cahier des conditions techniques financières et administratives et de la convention conclue avec l'Académie de Lille à la Communauté de communes du Pays Solesmois.

Adopté par :

- Voix pour : 21
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 21

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

